

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2016

Date de la convocation : 05.04.2016

Le onze avril deux mille seize, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, maire en exercice

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- Mme Chantal REMIKI, absente excusée, pouvoir à M. Alain ATTARD
- M. Guy BAREAU, donne son pouvoir à M. Pascal DEPOISSON après le vote du budget primitif 2016
- Mme Martine RODRIGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : M. Alain ATTARD

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2016.

I) VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016 :

Le budget primitif 2016 proposé au vote du conseil municipal s'élève à **954 230,00 €** en section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la section d'investissement se monte à **1 193 362,00 €** équilibrée en recettes et en dépenses.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après examen détaillé,

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

II) BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 :

Le compte administratif 2015 voté lors de la séance du 14 mars 2016 a donné les résultats suivants :

Report 2014 : + 143 293,88 €

Excédent de fonctionnement 2015 : + 92 716,48 €

TOTAL 236 010,36 €

Arrondi à **236 010,00 €**

Compte tenu des besoins en investissement, monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

Report en fonctionnement (002) 236 010,00 €
Intégration du déficit du CCAS dissout en 2015 - 1 021,00 €

Report au 002 **234 989,00 €**

Report en investissement (001) 245 036,00 €
Intégration de l'excédent du CCAS dissout en 2015 + 28,00 €

Report au 001 **245 064,00 €**

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

III) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 :

Le conseil municipal est appelé à fixer pour l'année 2016, les taux pour les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la CFE

Compte tenu des besoins financiers nécessaires à l'équilibre du budget, monsieur le maire propose de reconduire les taux de l'année 2015, à savoir :

-	Taxe d'habitation	7,40 %
-	Foncier bâti	13,00 %
-	Foncier non bâti	43,93 %
-	CFE	9,49 %

Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'année 2016 sera de **343 438,00€**

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 :

Le budget primitif 2016 proposé au vote du conseil municipal s'élève à **409 344,00 €** en section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la section d'investissement se monte à **1 495 676,00 €** équilibrée en recettes et en dépenses.

Vote du conseil municipal : Accord du conseil municipal

V) BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 :

Le compte administratif 2015 adopté , a donné les résultats suivants :

Report 2014 :	+ 111 296,00 €
Excédent de fonctionnement 2015 :	+ 55 047,71 €
TOTAL	+ 166 344,67 €
Arrondi à	<u>166 344,00 €</u>

Compte tenu des besoins, monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

Report en fonctionnement (002) 166 344,00 €

Pour mémoire, l'excédent d'investissement (001) s'élève à 1 005 072,80 €

Vote du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des propositions qui ont été élaborées en groupe de travail.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, entérine les propositions de subventions élaborées en groupe de travail, à savoir :

- ADMR	300 ,00 €
- GRAINE DE LIEN	150,00 €
- GYM	400,00 €
- JUDO CLUB	1 000,00 €
- BIBLIOTHEQUE	1 500,00 €
- SOU CEU	150,00 €
- APESMOLALA	150,00 € (annuelle)+ 850,00 € (organisation SMOB)
- SECOURS CATHOLIQUE	140,00 €
- FOYER DES ANCIENS	400,00 €
- STE MADELEINE	400,00 €
- LOU PARLA	260,00 €
- VTTTRAIL	1 000,00 €
- COMITE JUMELAGE	400,00 €

- AMIS DE ST MICHEL LINCEL	150,00 €(annuelle) + 200,00 € (achat bancs)
- COMITE DES FETES	5 000,00 €
- RESTO DU CŒUR	400,00 €
TOTAL :	12 850,00 €

Montant global inchangé par rapport à 2015

Vote du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VII) REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DU PARC NATUREL REGIONAL :

La réglementation en matière de publicité a profondément été modifiée par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, elle est particulièrement plus restrictive pour les communes faisant partie d'un parc Naturel Régional.

En effet, seules les communes dotées d'un règlement local de publicité en compatibilité avec la charte du Parc pourront accueillir des enseignes et pré enseignes.

Le parc du Luberon propose aux communes non dotées d'un RLP de mutualiser les besoins et passer un appel d'offre avec deux bureaux d'études pour la réalisation de cette étude.

Le coût pour la commune de St Michel s'élèverait à 3 000,00 € TTC

Vote du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VIII) AVENANT CPIE 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du projet d'avenant n° 20 à intervenir entre la commune et le CPIE dans le cadre des animations dispensées par cette structure auprès des élèves de l'école de St Michel.

Pour l'année 2016, le montant de la rémunération s'élève à **3 000,00 €**, pour 4 interventions dans chacune des 5 classes.

Vote du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IX) REMBOURSEMENT VERRE LUNETTES A UNE ADMINISTREE :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à la sortie du dernier conseil municipal du 14 mars, une administrée a trébuché et a chuté à l'angle de la mairie car l'éclairage était défectueux.

Parallèlement à des contusions sur le visage, elle a cassé le verre de ses lunettes.

Compte-tenu des circonstances de l'accident, monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement de ces derniers pour la somme de 306,00 €

Vote du conseil municipal : Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé à la Préfecture le 01.04.2016 concernant le dossier d'épandage de la société ACDM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

